



Cpam de Seine-et-Marne  
Juin 2011

## Communiqué de la Caisse d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Lorsqu'une personne est victime d'un accident engageant la responsabilité d'un tiers (accident de la voie publique, accident de sport, morsure d'animal, agression, accident médical, ...) la *Caisse d'Assurance Maladie*, qui rembourse à la victime ses dépenses de santé et l'indemnise en cas d'arrêt de travail, se met en relation avec le tiers responsable ou avec sa compagnie d'assurance, pour récupérer les sommes qu'elle engage.

Cette démarche, le *Recours Contre Tiers*, permet de faire supporter au responsable d'un accident les dépenses qu'il provoque. Elle permet aussi de **préserver notre système de santé** et ne modifie en rien les modalités de prise en charge des assurés sociaux.

**Alors, si vous avez été victime d'un accident causé par un tiers, faites-le nous savoir immédiatement. Déclarez-nous votre accident :**

- **Soit en ligne** sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr), rubriques *Votre Caisse / En ce moment* ;
- **Soit par courrier postal** mentionnant votre numéro de sécurité sociale à adresser à *Caisse d'Assurance Maladie* de Seine-et-Marne, Service Contentieux, 77605 Marne la Vallée Cedex 03 ;
- **Soit par téléphone au 3646** (Prix d'un appel local depuis un poste fixe).

### *Quelques chiffres*

*En 2010, La Caisse d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne a versé près de 2,4 Milliards d'euros de prestations au titre de la maladie et des accidents du travail.*

*La même année, grâce au « Recours Contre Tiers », elle a récupéré 40 Millions d'euros auprès des tiers responsables d'accidents.*